



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice : **23**
Quorum : 11
Nombre de membres présents : **18**
Date de la convocation : **07/12/2020**

Secrétaire de séance : **Madame Françoise MARTIN**

Le **Quatorze Décembre Deux Mille Vingt**, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Domaine de Givray (en raison du contexte sanitaire en vigueur), en séance sans public mais filmé en direct et retransmis sur la page Facebook de la Commune, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Bernard MAUZÉ – Maire

M. Michel GOURJAULT, Mme Stéphanie VERRIER, M. Éric COUSIN, Mme Michelle ECLERCY - Adjoint
Mme Nathalie BRIONNET, Mme Gwendoline RABALLAUD-JOUSSELIN, Mme Fanny ABRIAT, M. Jean HAMACHE – Conseillers Municipaux délégués

Mme Françoise MARTIN, Mme Viviane BETOULLE, M. Franck HUET, M. Laurent LANCEREAU, Mme Élisabeth LOUIS, M. Laurent CLÉMENT, M. Guillaume AUTEXIER, M. Aurélien TESTIER, Mme Catherine HENROTTE formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 23 membres.

Excusés avec pouvoirs : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANTS	MANDATAIRES
M. Guillaume GILLES	Mme Stéphanie VERRIER
Mme Valérie DOLIMIER	Mme Viviane BETOULLE
Mme Mélanie VIOLON-CLÉMENT	M. Laurent CLÉMENT
Mme Virginie SILLARD	M. Bernard MAUZÉ

Absent non excusé : M. Bernard BESSON

Assistaient également à la séance : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,
Mme DORAT - Adjoint Administratif Principal,
M. MOULIN – Responsable de la retransmission de cette réunion sur la page Facebook de la Mairie

Préambule :

Le Conseil Municipal débute la séance par une minute de silence en mémoire :

- ✓ de **Monsieur Samuel PATY**, Professeur d'histoire géographie, en charge de l'enseignement moral et civique au Collège du Bois d'Aulne à CONFLANS SAINTE HONORINE, sauvagement assassiné le 16 Octobre 2020,
- ✓ de **Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING**, Ancien Président de la République décédé le 2 Décembre 2020.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 Octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire présente les différents tarifs des services publics. Il rappelle que ces tarifs ont augmenté de 1 % l'année passée et propose de ne pas appliquer de hausse cette année notamment

en raison du contexte économique actuel dû à la Covid. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

Délibérations :

RESTAURANT SCOLAIRE :

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs du Restaurant Scolaire et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2021 :

TRANCHES DE QF	TARIFS 2021
QF<500	0.94 €
501<QF<700	1.90 €
701<QF<1040	2.83 €
1041<QF<1380	3.03 €
1381<QF<2160	3.23 €
QF>2161 et non communiqué	3.80 €
Agents communaux	4.32 €
Autres adultes	5.40 €
Repas pris le mercredi au Centre de Loisirs de Givray pour tous les enfants	4.77 €

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de la restauration scolaire présentés ci-dessus pour l'année 2021,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

GARDERIE :

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de la garderie et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2021 :

TRANCHES DE QF	<u>TARIFS 2021</u>	
	Temps 1 (7 h 30 à 8 h 30) Temps 2 (13 h 00 à 13 h 50) Temps 3 (16 h 45 à 17 h 30) Temps 4 (17 h 30 à 18 h 40)	TOTAL / JOUR
QF<500	0.82 €	2.46 €
501<QF<700	0.93 €	2.79 €
701<QF<1040	1.63 €	4.89 €
1041<QF<1380	1.73 €	5.19 €
1381<QF<2160	1.78 €	5.34 €
QF>2161 et non communiqué	1.83 €	5.49 €

La Commission propose également, en cas de retard des parents à 18 h 40 qu'une heure supplémentaire débutée soit facturée forfaitairement à 5.49 Euros (quel que soit le Quotient Familial).

Cette majoration exceptionnelle sera :

- ✓ De 10.98 € au deuxième retard (5.49 € x 2),
- ✓ De 16.47 € au troisième retard (5.49 € x 3),
- ✓ De 21.96 € (5.49 € x 4) à chaque nouveau retard.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de la garderie périscolaire présentés ci-dessus pour l'année 2021,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

PEDT :

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs du PEDT et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2021 :

TRANCHES DE QF	TARIFS 2021
QF<500	4.04 €
501<QF<700	4.54 €

701<QF<1040	5.05 €
1041<QF<1380	5.55 €
1381<QF<2160	6.06 €
QF>2161 et non communiqué	6.56 €

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs des activités PEDT présentés ci-dessus pour l'année 2021.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

RAMASSAGE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs du ramassage scolaire et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2021 :

TRANCHES DE QF	TARIFS 2021
QF<500	11 €
501 <QF< 700	16 €
701 <QF<1040	21 €
1041 <QF< 1380	26 €
1381 <QF<2160	31 €
QF>2161	36 €

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs du ramassage scolaire présentés ci-dessus pour l'année 2021.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

ACCUEIL DE LOISIRS DU DOMAINE DE GIVRAY :

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de l'Accueil de Loisirs du Domaine de Givray et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2021 :

ENFANTS DE LIGUGÉ

Quotient familial	Journée		½ journée		Semaine	
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
QF 1 < 500	7.45 €	4.30 €	5.35 €	2.25 €	37.30 €	21.50 €
501 <QF2 < 700	9.05 €	5.85 €	6.45 €	3.35 €	45.25 €	29.80 €
701 < QF3 < 1040	11.10 €	8.05 €	8.15 €	5.00 €	55.65 €	40.05 €
1041 < QF4 < 1380	13.25 €	10.10 €	9.50 €	6.35 €	66.25 €	50.45 €
1381 < QF5 < 2160	14.50 €	11.30 €	10.40 €	7.30 €	72.50 €	56.80 €
2161 < QF6	15.95 €	12.80 €	11.00 €	7.90 €	79.90 €	64.55 €

ENFANTS DE SAINT-BENOÎT (*)

(Participation intercommunale pour les vacances = 17 €-QF + 5 €)

(Participation intercommunale pour les mercredis ½ journées = 12,20 €-QF + 2,5 €)

Quotient familial	Journée		½ journée	Semaine	
	Avec repas	Sans repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
QF 1 < 500	8.25 €	5.05 €	6.05 €	41.10 €	25.25 €
501 <QF2 < 700	10.10 €	6.85 €	7.40 €	49.95 €	34.35 €
701 < QF3 < 1040	12.25 €	9.15 €	9.25 €	61.35 €	45.75 €
1041 < QF4 < 1380	14.55 €	11.45 €	10.80 €	72.80 €	57.20 €
1381 < QF5 < 2160	15.95 €	12.80 €	11.85 €	80.10 €	64.55 €
2161 < QF6	17.60 €	14.40 €	12.55 €	87.35 €	72.80 €

ENFANTS DU GRAND POITIERS ET AUTRES COMMUNES (*)

(Pas d'application des quotients, pas de participation des Communes)

	Journée		Semaine	
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
Journée	23.45 €	20.30 €	114.10 €	100.00 €
½ journée	14.05 €	11.40 €	68.70 €	58.30 €

(*) – Les situations sans convention avec les communes (ou convention non signée), obligent l'application du tarif « GRAND POITIERS et autres communes » et nécessitent le paiement avant le service rendu.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) présentés ci-dessus pour l'année 2021.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

LOCATION DES SALLES :

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs des locations de salles et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2021 :

UNE JOURNÉE OU UNE SOIRÉE (8h00 – 18h00 ou 18h00 – 8h00) Sans manutention/nettoyage fait				
	Salle de Givray	Salle Jean Monnet	Salle Robert MARCHETTO * de 18 h à minuit	Salle de la Rotonde
✓ Associations ligugéennes	65 €	0 €	0 €	0 €
✓ Habitants Ligugéens	85 €	65 €	55 €	55 €
✓ CE Ligugéens/Associations intercommunales	165 €	65 €	75 €	75 €
✓ Associations, CE et personnes extérieures	366 €	78 €	157 €	157 €
✓ Organisation de repas ou d'animations payantes (pour une personne privée)				
- De la Commune	348 €			
- Hors Commune	715 €			

UN JOUR (8h00 – 8h00) Sans manutention/nettoyage fait				
	Salle de Givray	Salle Jean Monnet	Salle Robert MARCHETTO * de 8 h à minuit	Salle de la Rotonde
✓ Associations ligugéennes	65 €	0 €	0 €	0 €
✓ Habitants Ligugéens	165 €	65 €	65 €	65 €
✓ CE Ligugéens/Associations intercommunales	323 €	65 €	135 €	135 €
✓ Associations, CE et personnes extérieures	609 €	157 €	304 €	304 €
✓ Organisation de repas ou d'animations payantes (pour une personne privée)				
- De la Commune	591 €			
- Hors Commune	1 215 €			

UNE JOURNÉE (8h00 – 8h00) Lundi – mardi – jeudi – vendredi (hors vacances scolaires)				
	Salle de Givray	Salle Jean Monnet	Salle Robert MARCHETTO * de 8 h à minuit	Salle de la Rotonde
✓ Associations	263 €			
✓ Autres organismes	263 €			
✓ Collectivités non partenaires	263 €			
✓ Collectivités partenaires	0 €			

UN WEEK-END (du Vendredi 18h00 au Lundi 8h00) Sans manutention/nettoyage fait				
	Salle de Givray	Salle Jean Monnet	Salle Robert MARCHETTO * avec arrêt à minuit	Salle de la Rotonde
✓ Associations ligugéennes	135 €	0 €	0 €	0 €
✓ Habitants Ligugéens	323 €	135 €	135 €	130 €
✓ CE Ligugéens/Associations intercommunales	536 €	135 €	268 €	268 €
✓ Banquet des Anciens Combattants du 11/11	0 €			
✓ Associations, CE et personnes extérieures	996 €	304 €	608 €	608 €
✓ Organisation de repas ou d'animations payantes (pour une personne privée)				
- De la Commune	968 €			
- Hors Commune	1624 €			

Tarif « souplesse » pour la location de la Salle de Givray : Il permet d'arriver avant l'heure ou de partir après l'heure officielle de la location. Ces temps sont divisés en heure. Chaque temps en plus à l'arrivée ou en plus au départ sera facturé 5 % du prix de base de location.

AUTRES TARIFS

- ✓ Caution pour la location du four de Virolet (Uniquement pour les associations Ligugéennes) : 1 000 €

La commune se réserve le droit de ne pas louer les salles si elle considère que la location envisagée ne correspond pas à une activité respectueuse de l'environnement, du lieu, du matériel, des bâtiments etc... Les salles ne seront pas louées si ces locations entravent de façon significative et récurrente les activités prévues de la vie associative.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs des salles communales présentés ci-dessus pour l'année 2021.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

PETIT MATÉRIEL :

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs du petit matériel et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2021 :

- ✓ 1,00 € par chaise et 3,00 € par table (le matériel devra être récupéré par le loueur sur place)
- Exceptions : fêtes de quartiers et associations Ligugéennes qui ne payeront pas, mais, devront envoyer un certain nombre de personnes pour la manutention des chaises (chargement et déchargement du camion).
- ✓ 12 € pour la location d'une table ronde disponible uniquement dans le cadre d'une location de la salle de Givray (20 tables).

Exceptions : associations Ligugéennes et habitants de la Commune

- ✓ Mange-debout : 5 Euros l'unité avec une caution de 60 Euros l'unité,
- ✓ Carafes : 2 Euros l'unité avec une caution de 10 Euros l'unité,
- ✓ Verres : 5 Euros la centaine avec une caution de 50 Euros la centaine.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs du petit matériel présentés ci-dessus pour l'année 2021.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

LOCATION DES LODGES DU DOMAINE DE GIVRAY :

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de location des lodges et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2021 :

Location sans la Salle de Givray :

Formules	Moyenne saison (du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin et du 1 ^{er} Septembre au 31 Décembre)		Haute saison (du 1 ^{er} Juillet au 31 Août)	
	Lodge 6 places	Lodge 8 places	Lodge 6 places	Lodge 8 places
La nuitée	143 €	167 €	159 €	183 €
Week-end 2 nuits	223 €	263 €	239 €	359 €
Week-end 3 nuits	271 €	319 €	287 €	399 €
Midweek 4 jours	271 €	319 €	287 €	399 €
Nuitée complémentaire	63 €	73 €	79 €	87 €
Semaine Samedi 16h/Samedi 10 h	423 €	567 €	439 €	591 €

Location avec la Salle de Givray :

Formules	Moyenne saison (du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin et du 1 ^{er} Septembre au 31 Décembre)		Haute saison (du 1 ^{er} Juillet au 31 Août)	
	Lodge 6 places	Lodge 8 places	Lodge 6 places	Lodge 8 places
Week-end 2 nuits	183 €	223 €	223 €	263 €
Week-end 3 nuits	231 €	263 €	271 €	319 €
La nuitée	143 €	167 €	159 €	183 €
Nuitée complémentaire	63 €	73 €	79 €	87 €

Formule souplesse :

- Arrivée jusqu'à 6 heures avant l'heure de location : Forfait de 30 €
- Départ jusqu'à 6 heures après l'heure de location : Forfait de 30 €

Tarifs des packs de l'insolite :

- Pour une nuit en lodge 6 places et un jeu d'énigme : 149 €
- Pour une nuit en lodge 8 places et un jeu d'énigme : 179 €

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de location des lodges présentés ci-dessus pour l'année 2021.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

GRAND JEU :

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs du grand jeu et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2021.

Le tarif est défini « à la ceinture », et cette dernière comprend cinq personnes. Il est proposé une location en directe, et une autre par l'intermédiaire de l'Agence Touristique de la Vienne.

- En location directe :

- * Ligugéens : 15 €
- * Réduits : 15 €
- * Autres : 20 €

- En location par l'ATV : 20 €

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs du Grand Jeu présentés ci-dessus pour l'année 2021,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À DES FINS COMMERCIALES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réglementation relative à l'occupation du domaine public communal. L'article L 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) stipule que « l'autorité chargée de la gestion du domaine public peut autoriser une personne privée à occuper une dépendance de ce domaine, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine. En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (art L 2122-2 du CG3P) et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable (art L 2122-3 du CG3P). »

L'occupation du domaine public communal à des fins commerciales doit répondre cumulativement à quatre conditions :

- Avoir l'autorisation
- Être limitée dans le temps, présenter un caractère précaire et révocable et être non transmissible ;
- Devra être conforme dans son affectation avec l'intérêt du domaine et plus généralement avec l'intérêt général.
- Donnera lieu au paiement d'une redevance.

La collectivité proposera aux utilisateurs du domaine public un arrêté dans lequel sera rappelé ces différents principes.

Il est proposé que la redevance annuelle soit fixée à 1 € net, le m² utilisé.

L'arrêté annuel sera renouvelé chaque année.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le principe de cette redevance d'occupation du domaine commercial d'1 euro le m² par an, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour les utilisations à des fins commerciales.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

PRIX DU BOIS DE CHAUFFAGE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des coupes de bois seront réalisées par des affouagistes dans la forêt de Givray durant l'année 2021 dans les parcelles 23 et 25 ainsi que 34 (lot n°10).

Il est proposé de fixer le tarif de vente du bois au stère :

Bois de chauffage sur pied	15,50 € le stère
----------------------------	------------------

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le tarif du bois de chauffage sur pied à 15,50 Euros le stère pour l'année 2021,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

CIMETIÈRE :

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs du cimetière et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2021 :

CIMETIÈRE : Caveau de 2 places

◆ Concession

✓ Trentenaire	205 €
✓ Cinquantenaire	314 €

◆ Concession sur les emplacements récupérés par la Commune

Nécessité de fixer un tarif différent pour le cimetière n°2 où des Ligugéens souhaitent acquérir des concessions récupérées par la Commune (suite à abandon).

La vidange de ces concessions nécessite des consultations tarifaires qui n'ont rien à voir avec les tarifs d'un marché public.

✓ Trentenaire	310 €
✓ Cinquantenaire	416 €

◆ Dépositaire

✓ Le premier mois	20 €
✓ Par jour supplémentaire	5 €

COLUMBARIUM : Case pour 4 urnes

✓ Dix ans	238 €
✓ Trente ans	430 €
✓ Cinquante ans	710 €
✓ Ouverture de case	65 €
✓ Dispersion des cendres et apposition d'une plaque	106 €

CAVEAUX A URNES

✓ Dix ans	238 €
✓ Trente ans	430 €
✓ Cinquante ans	710 €

FOURNITURE DE CAVEAUX

✓ 1 place	1 262 €
✓ 2 places	1 576 €

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs du cimetière présentés ci-dessus pour l'année 2021.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

DÉCISION MODIFICATIVE FINANCIÈRE

Après la présentation de cette écriture par Monsieur MERAL, Monsieur MAUZÉ propose d'ajouter 2 580 Euros en dépenses et recettes pour la prise en compte de l'amortissement de frais d'étude engagés pour la réalisation du verger insolite du Domaine de Givray.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'effectuer quelques ajustements financiers en fin d'exercice budgétaire. Il s'agit tout d'abord d'ajouts de crédits, au chapitre 41, fonction 01 :

- Numéro d'inventaire : 20312018001
- Numéro d'inventaire définitif : 21882018001

- Intitulé : Verger insolite
- Article : 2031
- Montant : 1 940 € (ajout en recettes)
- Article : 2188
- Montant : 1 940 € (ajout en dépenses)

- Numéro d'inventaire : 2031-218820118001
- Numéro d'inventaire définitif : 21882018001
- Intitulé : Verger insolite
- Article : 2031
- Montant : 640 € (ajout en recettes)
- Article : 2188
- Montant : 640 € (ajout en dépenses)

Il s'agit également de la sortie d'un bien de l'inventaire. Le Renault Master Plateau Long au numéro 21821997001

Pour la VNC , il faut :

- un mandat de 20 885.52 € à l'article 675, chapitre 042 ;
- un titre de 20 885.52 € à l'article 2182, chapitre 040.

Pour la moins-value, il faut :

- un mandat de 20 685.52 € à l'article 192, chapitre 040 ;
- un titre de 20 685.52 € à l'article 7761, chapitre 042.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné ces propositions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver ces décisions modificatives financières,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents à intervenir dans ce dossier.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose de reporter à la prochaine séance cette délibération afin de pouvoir dresser un bilan du click and collect organisé à Ligugé.

PERSONNEL

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Février 2021 pour un agent contractuel présent au service des espaces verts depuis quelques mois et qui donne entière satisfaction dans les tâches accomplies.

Délibération :

Monsieur le Maire propose de procéder au recrutement d'un adjoint technique territorial pour faire face à la surcharge de travail constatée depuis plusieurs mois.

Cette situation nécessite la création d'un poste. Il est donc proposé de créer un poste d'Adjoint Technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2021.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le principe de cette création de poste d'Adjoint Technique territorial,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette création ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

AVENANT À LA CONVENTION D'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET LA COMMUNE DE LIGUGÉ

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avait été signée en 2018. Cette convention est arrivée à échéance en Novembre 2020 et il est nécessaire de la reconduire pour une année supplémentaire.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée en 2018, entre le Centre de Gestion de la FPT et la commune afin d'expérimenter si nécessaire la médiation préalable obligatoire. Cette expérimentation est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé, de poursuivre ce travail et d'accepter un avenant à la convention en modifiant l'article 9, relatif à la durée. La convention se poursuit donc jusqu'au 31 décembre 2021.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le principe de cette prolongation et l'avenant qui permet de proroger la convention,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

ACCUEIL DE LOISIRS DU DOMAINE DE GIVRAY

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'ACCÈS AUX CHANTIERS D'AIDE À L'ANIMATION

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement pour les chantiers de jeunes de façon à ouvrir l'accès dès l'âge de 14 ans, ou 3^{ème} de collège, pour l'aide à l'animation. Ces jeunes devront suivre une formation avec M. David MOULIN sur le rôle et les missions de l'animateur et sur les besoins de l'enfant de 3 à 12 ans et avec Mme Mélanie TEXIER pour la partie gestes de premiers secours. Ils seront ensuite évalués (participation, investissement du jeune pendant la formation...). Ils pourront dès lors venir en aide aux animateurs pendant les vacances scolaires.

Madame LOUIS demande si ces jeunes auront des responsabilités envers les enfants encadrés. M. MOULIN précise que ces jeunes viendront seulement en soutien à l'équipe mais ne seront pas responsables.

Délibération :

Monsieur le Maire propose que les modalités d'accès aux chantiers loisirs d'aide à l'animation soient modifiées. Ces chantiers seraient ouverts aux enfants de 14 ans (ou élève de 3^{ème}) au lieu de 16 ans actuellement.

L'idée est « de repérer des jeunes motivés par l'animation et de les accompagner jusqu'à la formation BAFA, pour ensuite les avoir comme animateurs diplômés au sein de l'ALSH ».

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le principe de cette modification
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce règlement ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

COMMISSIONS COMMUNALES

PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'évoquer les travaux des différentes commissions communales.

Monsieur Jean HAMACHE informe que le Père Noël déambulera dans le centre bourg de Ligugé le Samedi 19 Décembre 2020 de 15 h 30 à 17 h 30. Il distribuera des friandises aux enfants tout en respectant les gestes barrières.

En fonction du couvre-feu en vigueur il proposera à sa commission de se réunir le samedi matin de 9 h 30 à 11 h 30 afin de mettre en place les projets de l'année 2021.

Il informe que les dossiers de demande de subvention sont distribués à toutes les associations ligugéennes.

Il précise que la Communauté Urbaine de Grand Poitiers travaille actuellement sur le recensement des équipements sportifs des 40 communes.

Madame Nathalie BRIONNET informe que la commission communication vient de mettre à jour le site internet de la Commune. Elle remercie l'ensemble des membres de la commission. Le bulletin municipal est en cours d'impression, la distribution aura lieu avant les fêtes de fin d'année.

Elle informe que le choix de la carte de vœux s'est portée cette année pour un soutien à la fondation de l'Abbé Pierre.

Elle présente son projet éditorial sur la création d'une page instagram **@ligugemaville**

La création d'un compte Instagram pour Ligugé est proposée à l'ensemble des commissions municipales afin d'ouvrir un nouveau canal de communication pour l'ensemble des acteurs de la vie communale.

Les objectifs seront les suivants :

- Mettre en valeur le patrimoine naturel et historique,
- Favoriser l'engagement et la participation des habitants et des personnes travaillant sur la commune à promouvoir leur qualité de vie,
- Intégrer un réseau plus moderne,
- Permettre aux personnes de se projeter visuellement,
- Innover sur le plan technique et digital,
- Éduquer à la préservation de son environnement.

Dans un premier temps, le compte proposera du contenu visuel destiné à mettre en valeur les activités sportives et les animations.

Madame Fanny ABRIAT informe également que sa commission va mettre en place un compte Instagram «jeunesse_Ligugé» de façon à cibler la jeunesse ligugéenne à partir de 13 ans et leurs parents. Les thématiques abordées seront les soirées «jeunes», les chantiers de jeunes, les manifestations organisées par la commune intéressant la jeunesse, les animations.

Elle précise qu'un chantier de jeunes est ouvert pendant les vacances de Noël. 3 Jeunes sont inscrits pour l'aide en cuisine.

Madame Michelle ECLERCY informe qu'en raison des conditions sanitaires actuelles le repas des personnes âgées est reporté au 18 Avril 2021. Une carte de vœux vient de leur être adressée.

Elle précise également que toutes les Assistantes Maternelles de Ligugé vont recevoir une carte de vœux émise par Madame MEADER, Responsable du RAM de Ligugé St-Benoit.

Elle souligne qu'il n'y a pas de cas de Covid à l'EHPAD de Ligugé mais que le personnel de direction et les soignants sont très fatigués. Elle félicite Madame ROUSSEAU et son équipe pour la gestion de cette crise sanitaire.

Madame Stéphanie VERRIER informe que les travaux prévus au budget 2020 dans les écoles sont en cours d'achèvement. Elle souligne que la gestion du protocole Covid est très lourd à gérer dans les écoles et cela provoque quelques tensions dans la cour entre élèves. Elle espère pouvoir remettre en place le PEDT dès que les conditions sanitaires le permettront.

Monsieur Éric COUSIN informe que 30 parcelles sont vendues dans le lotissement du Fief du Pilier. 21 permis de construire sont déposés.

Il informe que les services de Grand Poitiers vont aménager la voie douce entre le rond-point de Givray et le rond-point de Martin. Ils sécuriseront également le hameau des Gachères en installant des coussins berlinois afin de réduire la vitesse des véhicules circulant sur la route de Ruffigny.

La commission travaille également sur les voies douces à aménager sur la route d'Iteuil vers le Granit et sur la Route de Croutelle entre la Brassaise et les Alleuds.

Il précise également que le carrefour situé à proximité de l'Imprimerie AUBIN va être sécurisé par l'implantation d'un rond-point franchissable avec 4 cédez le passage. Cette implantation oblige à revoir les limites de l'agglomération et de fait le panneau d'entrée de ville sera positionné au niveau de la Zone des Erondières. Cela implique un changement de réglementation de limitation de vitesse sur le chemin des deux croix qui passera désormais de 70 km/h à 50 km/h.

Monsieur COUSIN tient à repréciser que la circulation dans le centre-bourg est limitée à 20 km/h (zone de rencontre). Des contrôles de police vont être effectués.

Il annonce l'arrivée de l'Agence Postale Communale dans les locaux de la Mairie depuis le 1^{er} Décembre 2020.

Quant au bâtiment de l'ancienne poste située Rue Charles Charpentier, un permis de construire est déposé pour l'aménagement de 5 logements et de salles. Les travaux pourraient intervenir début Septembre 2021.

Les travaux de remplacement des fenêtres dans la Salle Jean Monnet et dans l'ancien logement au-dessus du restaurant scolaire sont terminés.

Madame Gwendoline RABALLAND-JOUSSELIN rappelle la mise en place d'un drive à la Médiathèque pendant le deuxième confinement. Elle remercie Monsieur COLLET et Madame NEUMAN. Elle informe que Monsieur COLLET a lu des contes pour les enfants qui ont été diffusés en direct sur la page Facebook. Une exposition sur Marianne est prévue en début d'année. Nous attendons le 7 Janvier 2021 pour savoir si elle pourra avoir lieu.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

OPPOSITION A TRANSFERTS DE POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Monsieur le Maire propose de transférer le pouvoir de police à GRAND POITIERS pour l'assainissement et la collecte des déchets ménagers. Par contre il s'oppose au transfert pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, la voirie et l'habitat.

Un arrêté du Maire sera pris dans ce sens.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

COMPTE-RENDU DE L'ACTUALITÉ COMMUNAUTAIRE

Monsieur MAUZÉ attire l'attention du Conseil Municipal sur l'évolution budgétaire de la Communauté Urbaine de GRAND POITIERS.

Monsieur Éric COUSIN informe le Conseil Municipal sur les travaux menés à la Filature à la centrale hydroélectrique. Cependant du fait de l'assèchement du lit de la rivière, le Syndicat de la Filature a dû investir 40 000 Euros de dépenses pour consolider le muret et le radier qui soutient la vanne. Une aide du Conseil Départemental de 15 000 Euros a été obtenue. Il remercie Madame Joëlle PELTIER, Conseillère Départementale pour son appui.

Il propose d'organiser un chantier de jeunes en Février 2021 pour effectuer une opération de reboisement.

Monsieur Bernard MAUZÉ informe le Conseil Municipal que le Syndicat du Clain Aval travaille sur l'aménagement permettant la continuité écologique au niveau de l'ensemble du bassin hydrologique de la Filature.

DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

AVENANT À LA CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC SOREGIES

Monsieur le Maire propose de signer un avenant de mécénat avec SOREGIES dans le cadre de la pose des illuminations de fin d'année.

Délibération :

Monsieur le Maire propose de valider l'avenant à la convention de mécénat qui lie la Commune et SOREGIES pour la pose et la dépose des décorations lumineuses de Noël sur les candélabres et supports béton de la Commune. Ce mécénat est valorisé sur la base d'un montant de 972 €.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le principe de cet avenant
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n° 4, ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE

Monsieur MAUZÉ informe le Conseil Municipal que deux familles ayant acheté depuis quelques années des concessions au cimetière souhaitent les recéder à la Commune du fait de leur inutilisation. Le Conseil Municipal accepte le principe du remboursement au prorata temporis.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que certains propriétaires de concessions funéraires demandent parfois le remboursement de celles-ci pour des motifs de déménagement et/ou d'éloignement du site d'inhumation. La Commune accepte ce principe et propose l'indemnisation financière de cette rétrocession.

Il est proposé deux rétrocessions :

- ✓ Famille VALADE Les demeures de Fontclair 47 Boulevard de l'Océan à MARSEILLE (13009)
Concession achetée en 1992, et qu'il est proposé de racheter 71 €

- ✓ Famille DUVAUD 47 rue de La Matauderie, à SAINT-BENOIT (86280)
Concession achetée en 2016, et qu'il est proposé de racheter 357 €

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné ces propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le principe de ces rétrocessions et de ces remboursements aux deux familles ci-dessus citées,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces remboursements ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

LOCATION D'UN TERRAIN À UNE ASSOCIATION

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition un terrain communal à l'Association « La Liguette » qui souhaite développer une agriculture biologique. La parcelle en question est située à côté du stade de football. Le Conseil Municipal accepte le principe de cette mise à disposition à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Association locale « LA LIGUETTE » représentée par son Président, Monsieur Virgile AUFFRAY, de pouvoir bénéficier d'une parcelle afin d'y développer une culture biologique.

La demande est louable, et le principe peut être entendu dans le sens où la Commune dispose d'un terrain non utilisé qui est tout à fait adapté à cette culture. La Commune ne souhaite pour autant ne pas s'engager dans un bail trop durable, et propose à ce titre une mise à disposition simple assortie d'un loyer annuel modéré (250 €), et d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il s'agit de la parcelle n° AZ 16, dit « La Grande Taille », d'une surface de 16 744 m².

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le principe de cette mise à disposition de ce terrain à cette association à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée d'un an.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la mise à disposition de ce terrain ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Dans le cadre des délégations accordés par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe qu'il a signé :

- Un protocole transactionnel avec LA POSTE pour la fin du bail commercial Rue Charles Charpentier à la date du 31 Mars 2021,
- Un devis de l'entreprise CASAL SPORTS pour les associations sportives pour 953,26 Euros,

- Un devis de l'entreprise DELHOUME pour les plafonds suspendus aux Ateliers Municipaux pour 973,15 Euros,
- Un devis de l'entreprise AIGRAIN pour l'électricité aux Ateliers Municipaux pour 5 875,80 Euros,
- Un devis de l'entreprise PEREIRA pour la fabrication de la boîte à livres pour 2 160 Euros.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'HABITAT DE LA VIENNE a vendu un logement Promenade des Épinettes.

Monsieur le Maire présente un point budgétaire. Le budget est réalisé à 82 % en investissement. Il propose aux membres présents de commencer à réfléchir sur les budgets 2021.

Monsieur le Maire informe qu'il vient de suivre une visioconférence avec l'ARS et informe de la présence du moustique tigre dans notre département et notamment dans le Chauvinois.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de remerciement reçue de l'Association des Maires des Alpes Maritimes suite à l'aide accordée suite à la tempête Alex.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.